

Séance ordinaire du 14 décembre 2023

L'an 2023, le 14 décembre 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur le vice-président Pierre COTSAS.

PRESENTS :

MM., Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Monsieur Frédéric DUPIC ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

ABSENTS :

Monsieur Pascal COURTAZELLES;
Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Sylvie FONTENEAU

Date de conyocation : 07/12/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

D.2023-12-12 : Ressources humaines - Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 – autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

L'article 3 cette loi relative autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Communautaire.

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire pour assurer la continuité du service d'aide à domicile

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant les besoins de l'année 2024 en matière de recrutement,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative ;
 - Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative ;
 - Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'assistante administrative

Fait à Saint-Loubès, le 18 décembre 2023

Le Vice-Président



La secrétaire de séance

Pierre COUSAS

Sylvie FONTENEAU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr